REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°36

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 60

Nombre de votants : 60

Date de convocation : 02 décembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 16 décembre 2020

Objet: Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire Bretagne dans sa partie Loire – amont

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, , M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelvne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, titulaires.

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, suppléantes.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- -M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- -M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir à* Mme ABELARD Nathalie,
- -Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- -Mme PARRAIN Karine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
- -M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

<> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugène

Rapport n°36 – Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire Bretagne dans sa partie Loire – amont

Considérant le dérèglement climatique,

Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,

Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,

Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,

Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,

Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,

Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,

Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,

Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,

Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,

Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,

Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,

Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,

Considérant la révision en cours du SDAGE,

Considérant que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dans son PADD (projet d'aménagement et de développement durables) débattu en conseil communautaire le 14 janvier 2020 au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a défini une orientation forte pour « anticiper les effets du changement climatique sur les paysages », qui prévoit notamment l'étude de retenues de substitution afin de garantir la disponibilité de la ressource en eau.

Considérant la motion par laquelle les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent:

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
 - D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
 - D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
 - D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.
- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction règlementaire dans le futur SDAGE.

- Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité).

Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficience des usages de l'eau dans le but

d'une économie de la ressource.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à la majorité (7 votes contre - M AGBESSI Eric, M BELDA José, M BRAULT Charles, M DE ABREU Jérôme, M DUBOIS Gérard, Mme PARRAIN Karine, Mme PIRES-BEAUNE Christine ; 5 abstentions - M BEAURE Nicolas, M BOUCHET Boris, M DEAT Alain, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M VILLAFRANCA Grégory) adopte cette motion.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 09 décembre 2020

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).